

CHARTRE « MARCHÉS DES PAYSANS DU VERDON - BIENVENUE A LA FERME »

Modifiée le 18/02/2016

1. Préambule

Les marchés des paysans du Verdon sont une initiative de l'association « Bienvenue à la Ferme Alpes-Provence », partenaire privilégié du Parc Naturel Régional du Verdon.

L'association, définie comme « organisateur » dans la présente charte en détient l'administration et l'organisation.

Les marchés ont été créés afin de réunir les attentes des consommateurs et les disponibilités des agriculteurs.

2. Objet de la charte

Cette charte de bonnes pratiques vise à garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur les « marchés des paysans du Verdon » proviennent directement et exclusivement de la ferme des agriculteurs adhérents au réseau Bienvenue à la Ferme ou des agriculteurs locaux sélectionnés.

La présente charte vise à définir les conditions d'organisation et de participation aux « marchés des Paysans du Verdon ». Elle contient des critères de sélection des participants, de qualité des produits présentés, d'organisation et de communication.

3. Définition du concept « Marché des Paysans du Verdon »

Par « Marchés des Paysans du Verdon » on entend regroupement d'agriculteurs représentatifs des principales filières agro-alimentaires (viande, légumes, fromage, fruits, miel...), ainsi que les plantes aromatiques et médicinales.

Les lieux et horaires des marchés sont définis par l'organisateur en début de saison. Ces marchés se déroulent généralement en soirée. Les horaires et le calendrier sont décrits en annexe.

Les horaires indiqués sont ceux d'ouverture du marché à la clientèle : les participants sont tenus de prévoir le temps de déballage nécessaire avant le marché, ainsi que de laisser son emplacement propre au terme du marché, en utilisant les conteneurs prévus à cet effet.

Par « Paysans du Verdon » on entend tous les agriculteurs satisfaisant les critères de sélection exposés ci-dessous.

4. Application de la charte et sélection des participants aux « Marchés des Paysans du Verdon »

La présente charte s'applique à tous les agriculteurs adhérents au réseau « Bienvenue à la Ferme » ou au réseau « Marchés des Producteurs de Pays » des Alpes de Haute Provence et du Var ayant leur siège d'exploitation situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon.

Toutefois, en cas de carence d'une ou plusieurs filières, l'organisateur s'autorise à solliciter des adhérents du réseau Bienvenue à la Ferme ou Marchés des Producteurs de Pays situés hors du périmètre précité des départements des Alpes de Haute Provence et du Var.

Par extension, l'organisateur peut également solliciter des agriculteurs hors réseau, ayant leur siège d'exploitation situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon ou hors du périmètre, lorsqu'ils ont été acceptés par le comité de sélection des « Marchés des Paysans du Verdon ».

5. Recevabilité des candidatures

- L'agriculteur doit adhérer au réseau Bienvenue à la Ferme ou Marchés des Producteurs de Pays, ou fournir une attestation AMEXA pour justifier de son statut d'agriculteur à titre principal ainsi que de la localisation de son siège d'exploitation.

- L'agriculteur s'inscrit aux marchés en sélectionnant les dates qui l'intéresse avant la date limite d'inscription précisée dans le bulletin d'inscription et présente une liste exhaustive des produits qu'il souhaite mettre en vente.
- Les dossiers sont examinés en comité de sélection constitué par les représentants du Conseil d'Administration de l'association Bienvenue à la Ferme (ou les agriculteurs délégués par le conseil d'administration) et les représentants du PNR du Verdon. Les décisions seront prises à la majorité des membres de l'association Bienvenue à la Ferme présents.
- L'agriculteur est informé des dates pour lesquelles il est retenu, et doit les régler en avance.

6. Produits mis à la vente dans les « Marchés des Paysans du Verdon »

L'agriculteur participant au marché s'engage à :

- Mettre en vente des produits conformes à la liste exhaustive fournie et provenant de sa ferme et acceptés par le comité de sélection.
- Si les produits sont transformés, ils doivent être élaborés à la ferme (des preuves pourront être demandées), et la valorisation du produit doit se faire sur l'ingrédient produit à la ferme dans le cas où plusieurs ingrédients seraient utilisés (*ex : confiture de fraise – les fraises doivent être récoltées à la ferme*). Si toutefois la transformation ne peut être organisée à la ferme, la traçabilité des matières premières doit pouvoir être prouvée.
- Les nouveaux produits mis en vente en cours de saison devront faire l'objet d'une nouvelle demande au comité de sélection.
- La qualité de ses produits, qui ne doivent pas mettre en péril l'image de marque des marchés et doivent respecter la législation en vigueur.
- Être capable de démontrer la traçabilité de ses produits.
- Prendre ses dispositions pour éviter les ruptures de stock avant la fin du marché.

Il reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur.

En priorité seront admis les produits de première nécessité et les produits frais.

Nombre de producteurs présents sur le marché par produit : 2 maximum par filière.

Dans le cas de plusieurs candidatures, le choix pourra être fait par le comité de sélection selon différents critères tels que : la qualité des produits, le lieu de production, la présentation du stand, la régularité du statut agricole et de l'adhésion à l'association Bienvenue à la Ferme, l'ancienneté sur le marché...

Dépôt-vente

En cas de carence avérée de produits nécessaires au bon fonctionnement du marché, et sous réserve d'acceptation par le comité de sélection, des produits peuvent être mis en dépôt-vente sur le stand d'un agriculteur participant au marché par un autre agriculteur adhérent au réseau Bienvenue à la Ferme.

La traçabilité de provenance des produits devra être claire et bien identifiée (présence d'un panneau).

7. Conditions de participation

- L'agriculteur montre son engagement à la charte en la signant.
- La périodicité et la procédure de renouvellement : l'admission d'un agriculteur vaut pour une durée d'un an. Si la charte n'a pas été modifiée, il n'est pas nécessaire de la signer à nouveau pour renouveler son admission.
- La participation au marché : l'agriculteur précise les marchés auxquels il va participer en fonction de ses disponibilités et sera tenu de participer.
- L'agriculteur devra faire connaître ses besoins en électricité dès son inscription afin de faciliter l'organisation et l'étude des possibilités de branchements. Chacun est responsable de son installation électrique.

Facturation :

Tous les marchés doivent être réglés avant la saison.

- L'association Bienvenue à la Ferme Alpes-Provence demande le règlement préalable des marchés auxquels l'agriculteur s'est inscrit. En cas d'absence non justifiée par un cas de force majeure à l'un des marchés prévus, aucun remboursement ne sera réalisé.
- En cas de force majeure (annulation d'un marché, ou avec un justificatif soumis au conseil d'administration) un avoir sera reporté pour l'année suivante.
- Le tarif de participation au marché est de **10 € pour les adhérents** à jour de leur cotisation annuelle à « Bienvenue à la Ferme » ou « Marchés des Producteurs de Pays », et de **30 € pour les non-adhérents**.
- En cas de participation supplémentaire en cours de saison à un marché : la facturation sera le double du prix initial.
- Il ne sera plus demandé de chèque de caution.

8. Engagement de l'association « Bienvenue à la Ferme »

L'association « Bienvenue à la Ferme », organisatrice du marché, s'engage à :

- Procéder à la demande d'agrément préalable à l'organisation d'un marché
- Organiser le marché de telle sorte que la participation des agriculteurs soit limitée aux seuls signataires de cette charte
- Recruter les producteurs en s'assurant qu'ils correspondent bien aux critères de la présente charte qu'elle aura pris le soin de leur communiquer
- Recruter les producteurs en évitant toute mise en concurrence nuisible, et en cherchant les compromis (participation à des marchés différents lorsque trop de producteurs sont présents avec le même produit...)
- Interdire l'accès au marché aux producteurs qui ne respectent pas les critères convenus
- Mettre en place le marché dans le respect de la charte en prenant les dispositions nécessaires (arrêté municipal ou autorisation de vente au déballage, assurance responsabilité civile, branchements électriques, autorisations de voirie...)
- Prévoir le matériel de communication suffisant
- Etre présente sur le marché, assurer la fonction de placier, veiller à ce que les agriculteurs utilisent le matériel publicitaire « Bienvenue à la Ferme »
- Réaliser ou déléguer toutes les installations de panneaux, d'affichage, de banderoles et autres communications nécessaires à la bonne réussite du marché
- Assurer la communication nécessaire via les média
- Assurer le suivi du marché afin d'en garantir le bon fonctionnement (exposants, qualité et origine des produits, règlement des litiges entre producteurs et autres litiges...)

9. Engagement des agriculteurs :

L'agriculteur participant au marché s'engage à :

- S'inscrire auprès de l'organisateur avant de participer au marché
- Etre présent en personne sur la majorité des marchés
- Souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie...
- Les participants sont réputés être en conformité avec la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité, assurance). En cas de doute, l'organisateur s'autorise à contrôler l'adhérent sur son exploitation.
- Un panneau d'information présentant l'exploitation ainsi que les conditions d'accueil sur sa ferme (horaires, visites sur rendez-vous...) est fortement recommandé.
- Participer à la diffusion et au développement de ce concept de marché en étant force de proposition et en encourageant l'organisation d'autres marchés.

10. Participation aux animations

Afin de conserver l'esprit d'accueil à la ferme, et pour participer à la vie et à l'attractivité des marchés, des animations seront organisées. Elles seront mises à disposition du public gratuitement sur les marchés.

L'agriculteur s'engage à prendre en charge une partie de l'affichage, de la logistique ou de l'organisation du marché, selon un calendrier prédéfini, et ceci dans un souci d'équité entre les participants.

Il peut aussi offrir une animation pour l'un des marchés de la saison.

Les animations proposées ainsi que la participation à l'organisation seront décidées en accord avec le comité de sélection.

11. Utilisation de la marque Bienvenue à la Ferme

La marque « Bienvenue à la Ferme » est utilisée par les adhérents à l'association à jour de leur cotisation, selon les conditions précisées dans la charte « Bienvenue à la Ferme ».

Les participants sont encouragés à utiliser le matériel de publicité « Bienvenue à la Ferme » afin de renforcer l'effet réseau (banderoles, affiches, barnums...).

L'agriculteur s'interdit toute utilisation de ce matériel hors du marché s'il n'est pas lui-même adhérent à Bienvenue à la Ferme.

12. Procédure de contrôles et litiges

L'organisateur met en place des contrôles sur le respect de la charte, l'utilisation du matériel publicitaire, la bonne tenue du marché et d'autres points jugés nécessaires et édictés par la charte.

L'agriculteur accepte qu'un contrôle soit effectué sur son exploitation. Tout refus pourra donner lieu à son exclusion.

Les litiges doivent, dans la mesure du possible, être réglés par l'organisateur du marché. En cas d'impossibilité, les décisions finales sont prises en comité de sélection.

13. Modifications

Les modifications de la charte doivent être préalablement approuvées par l'association « Bienvenue à la Ferme ».

14. Annexes

Annexe A = **bulletin d'inscription** comprenant le calendrier des marchés auquel l'agriculteur signataire participera, ainsi que le montant de la participation.

Annexe B = **liste des produits** mis en vente par l'agriculteur signataire.

L'adhérent ci-dessous nommé déclare avoir pris connaissance de la présente charte des « Marchés des Paysans du Verdon » et en respecte librement tous les termes.

« Lu et approuvé »

Date : à :

L'agriculteur :

NOM Prénom :

Signature :

Fait à Oraison, le 18 février 2016
Le président de l'association « Bienvenue à
La Ferme Alpes-Provence »,



Gérard DORAS